

années, à compter de la dite époque, en payant un douzième de la valeur de tel lot, morceau ou portion de terre et bâtiments, et pas plus; que la dite commutation des dits droits de lods et ventes pour et à raison de tout lot, morceau ou portion de terre situé dans aucun des fiefs et seigneuries de Sa Majesté, et hors des limites de la dite cité de Québec, de la ville des Trois-Rivières ou de Bourg de William Henry, ou pour et à raison de tout lot, morceau ou portion de terre situé en la dite cité de Québec, la ville des Trois-Rivières ou le Bourg de William Henry, sur lequel il n'y aura pas de bâtimens de la valeur de cent louis, aura lieu et sera obtenue pendant le dit premier terme de sept années, en la manière susdite, et après l'exécution en conformité d'icelui de la décharge, par acte devant notaire, tel que ci-dessus établi, tous et chacun les droits de cens et rentes, lods et ventes, droit de banalité de moulin, droit de retrait, exhibitions de à compter de la passation du présent acte, en payant un douzième de la valeur d'icelui, et en tout tems après l'expiration de ce terme de sept années qui suivront la passation du présent acte, avant l'expiration de quatorze années, à compter de la dite époque, en payant un dixième de la dite valeur, et pas plus; et en tout tems après l'expiration de quatorze années, à compter de la dite époque, en payant un huitième de la valeur de tel lot, morceau ou portion de terre et bâtimens, et pas plus.

(A continuer.)

L'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE.

QUÉBEC, 21 JANV. 1848.

Le *Canadien* dans son numéro du 14 du courant, développe le plan qu'il suggérerait dans un précédent numéro, pour venir au secours de la classe laborieuse. Nous sommes vraiment peiné de ce que le format de notre journal ne nous permette pas de reproduire en entier l'article de notre confrère. Cet article mérite l'attention et les réflexions de tout ami de l'humanité. Dans l'impuissance où nous sommes de mettre sous les yeux de nos lecteurs le plan ingénieux et pratique suggéré par le *Canadien*, plan qui peut se réaliser facilement avec la bonne volonté et le concours de tous, nous croirions manquer à un des devoirs les plus sacrés du journaliste, celui de donner publicité à tout ce qui est de nature à produire un bien général, incalculable dans ses heureux effets, si nous ne donnions pas, pour l'avantage de ceux d'entre nos abonnés qui ne lisent pas le *Canadien*, au moins un résumé des suggestions du rédacteur de ce journal. Le *Canadien*, après avoir suggéré une société pour la construction de navires et démontré qu'une association de cette nature ne pourrait être la rivale des constructeurs de vaisseaux dit : " Que le moyen qu'il suggère est basé sur l'association des capitaux et du travail, avec bénéfice pour celui qui fournit le capital ainsi que pour le travailleur; qu'il établirait une communauté d'intérêts, de

sympathie et un bon vouloir mutuel entre l'ouvrier et le capitaliste; que l'association qui peut seule remédier aux souffrances des classes industrielles, doit être à la portée de tout le monde afin que tous en puissent en faire partie. Cette association ou société serait fondée par actions de 20s. chaque, payables en argent, en matériaux ou en travail. Cette disposition permettrait à chacun de faire partie de l'association et donnerait aux actionnaires la facilité de substituer les matériaux à l'argent et le travail à l'argent, tendrait à augmenter considérablement le capital de l'association; car celui qui ne pourrait pas payer en argent, pourrait prendre des parts à un montant comparativement considérable, s'il lui était loisible de les payer en effets ayant une valeur réelle et connue. Quel est le marchand, l'épicier, le boulanger, le boucher qui ne prendrait pas un certain nombre d'actions payables en provisions qu'il vendrait moitié pour argent comptant, et moitié en bons de la société, lesquels nous lui donneraient droit à un intérêt ou bénéfice proportionné sur les profits de l'association et qui lui seraient comptés comme s'il eût fourni un capital? L'ouvrier charpentier, forgeron, le simple journalier pourraient même faire partie de cette association, verser même dans l'entreprise un fort capital sans avoir à déboursier un sou et tout en recevant le prix de leur travail.

" Supposons maintenant tout le monde bien convaincu de la possibilité d'une association comme celle dont nous suggérons aujourd'hui l'établissement; supposons qu'un capital de £8000 est été souscrit, dont un huitième aurait été payé en argent par les personnes qui pourraient le faire de cette manière, un huitième en travail non payé, deux huitièmes en effets, marchandises, &c., deux huitièmes en provisions, on aurait de cette manière £6000 réalisables au fur et à mesure des besoins, et £2000 dont on pourrait exiger le paiement plus tard en tout ou en partie, dans le cas où la nécessité l'exigerait. Pense-t-on qu'il serait impossible de trouver dans la cité de Québec une somme de £1000 en argent, laquelle serait placée et garantie sur la valeur réelle des matériaux acquis et du travail fait, à un montant dépensé au fur et à mesure? Nous ne le croyons pas; dans tous les cas, avant d'y renoncer il faudrait l'essayer.

" Supposons que le capital nécessaire soit souscrit dans les proportions ci-dessus indiquées, les actionnaires s'assembleraient et adopteraient des règlements pour l'administration de la société. Maintenant on calcule le coût probable d'un navire sur le prix courant des matériaux et des salaires. Supposons encore que le taux des salaires soit fixé à 4s. par jour pour les charpentiers et proportionnellement pour les callats, les journaliers, etc., on les engage à ces prix à la condition qu'ils seront payés, partie en argent, partie en bons pour effets, et qu'une faible proportion de leur salaire leur sera retenue pour leur être payé en bloc lors de la vente du navire. Tous les ouvriers qui acceptent ces conditions sont considérés comme des associés, et par conséquent ayant droit à une part des profits qui leur seraient comptés comme

si le montant du travail payé eût été du capital versé. On conçoit que de cette manière l'ouvrier qui aurait quelques économies, et qui ne trouverait pas d'ouvrage à plus haut prix ailleurs, aurait le plus grand intérêt à travailler comme associé et à ne retirer d'argent que ce qui lui serait absolument indispensable, le reste demeurerait placé à intérêt peut-être, de 20, 30, 40 pour 100. De cette manière aussi les habitants de la campagne pourraient prendre des parts dans l'entreprise et y trouver leur avantage en fournissant du bois de construction ou de chauffage, dont partie leur serait payée argent comptant et partie avec intérêt à la vente des bâtimens sortis des chantiers de l'association.

" D'après ce qui précède on concevra facilement comment un capital assez considérable peut être formé sans qu'il soit besoin d'exiger de grands déboursés immédiats. . . . Voici comment nous expliquons les avantages de cette société: généralement les constructeurs de profession entreprennent des navires soit par contrat ou à leurs propres risques. Une fois qu'ils les ont commandés, il leur faut absolument les achever, et une fois achever ils sont forcés de les vendre afin de remplir les engagements qu'ils ont pris vis-à-vis d'entrepreneurs secondaires, vis-à-vis des capitalistes ou vis-à-vis des banques. Lorsqu'ils construisent par contrat, ils ne savent pas à quels taux seront les salaires; et lorsqu'ils le font à leurs propres risques, ils ne savent s'ils vendront leurs bâtimens à profit ou à perte; ils peuvent rarement attendre la bonne occasion, car peu d'entrepreneurs sont assez riches pour pouvoir laisser dormir la valeur entière d'un ou plusieurs navires.

" La société dont nous parlons, au contraire pourra attendre sans le moindre inconvénient, le moment favorable à la vente. Si elle ne trouve pas à vendre avantageusement elle peut confier ses navires à des maisons de commerce qui les fréteront et et les feront naviguer au profit de la société. Les pertes, dans le cas où on en essuierait, réparties sur des milliers de personnes, ne seraient que des contrariétés insignifiantes. Dans tous les cas, supposant même une perte, quel est l'homme, le citoyen, qui pourrait un instant regretter les secours ainsi accordés à la classe laborieuse de notre ville qui aurait rendu en travail plus qu'on ne lui aurait donné en argent ou en effet."

Tel est le développement que le *Canadien* donne à son plan d'association; et nous dirons volontiers avec notre confrère, que ce plan n'est pas une de ces utopies qu'on ne peut réaliser; bien au contraire, nous le croyons très pratique et d'une exécution facile. Ce plan outre l'avantage qu'il offre de remédier à la détresse actuelle de nos ouvriers, offre, dans le cas du retour d'une semblable détresse à l'avenir, un moyen, simple, efficace et avantageux d'y apporter un prompt remède. Mais indépendamment de l'intérêt attaché aux suggestions du *Canadien*, dans les circonstances présentes de la classe ouvrière, le plan de notre confrère mérite encore de fixer l'attention des hommes pensants et réfléchis, en ce qu'il aura pour résultat de répandre, de faire connaître la nature,